



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Bureau de la modernisation

Et des missions transversales

Pôle expertise et professionnels de la route

✉ pref-contrôles-techniques@seine-et-marne.gouv.fr

CHANGEMENT DE CENTRE DU CONTRÔLEUR (VL)

Réglementation

arrêté du 18 juin 1991 : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000020559004/>

Le contrôleur, son centre de rattachement et son réseau éventuel doivent signaler à la préfecture les modifications suivantes :

Changement de centre à l'intérieur du même département

La notification doit être accompagnée :

- d'une attestation visée par les exploitants des deux centres concernés et leurs réseaux éventuels
- des pièces justificatives de la qualification requise pour exercer l'activité de contrôleur, accompagnées d'une fiche récapitulative
- une déclaration sur l'honneur, certifiant l'exactitude des renseignements fournis, attestant ne pas être sous le coup d'une mesure de suspension d'agrément, ou de retrait d'agrément, s'engageant à ne pas exercer, pendant la durée de l'agrément, une quelconque activité dans la réparation ou le commerce automobile et à ne pas utiliser les résultats des contrôles à d'autres fins que celles prévues par la réglementation

A défaut, l'attestation visée par l'ancien centre est remplacée par une copie de la lettre d'information transmise au centre par le contrôleur

Changement de centre avec changement de département

La notification doit être accompagnée :

- d'une attestation visée par les exploitants des deux centres concernés et leurs réseaux éventuels
- de la copie de la notification d'agrément du contrôleur en vigueur
- de la copie de la lettre d'information adressée au préfet de département du centre de rattachement précédent

- d'une demande d'agrément en tant que contrôleur, indiquant le centre de contrôle (ainsi que le réseau de contrôle agréé auquel il est éventuellement rattaché) dans lequel le demandeur compte exercer son activité
- de la copie d'un document, en cours de validité, permettant de justifier l'identité du contrôleur
- des pièces justificatives de la qualification requise pour exercer l'activité de contrôleur, accompagnées d'une fiche récapitulative
- si le contrôleur est salarié, une copie du contrat de travail ou bien une lettre d'engagement du centre de contrôle employeur
- une déclaration sur l'honneur, certifiant l'exactitude des renseignements fournis, attestant ne pas être sous les coups d'une mesure de suspension d'agrément, ou de retrait d'agrément, s'engageant à ne pas exercer, pendant la durée de l'agrément, une quelconque activité dans la réparation ou le commerce automobile et à ne pas utiliser les résultats des contrôles à d'autres fins que celles prévues par la réglementation

A défaut, l'attestation visée par l'ancien centre est remplacée par une copie de la lettre d'information transmise au centre par le contrôleur.